DECISION DU PRESIDENT



DECISION N°2020.00412

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENTS DES LOCAUX ESADSE BATIMENT 241 EST

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3 2°,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements public locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnés à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU la décision n°2017.01079 du 06 novembre 2017 attribuant le marché d'étude de programmation, de localisation, et une mission de maître d'œuvre pour la réalisation de nouveaux locaux à l'ESADSE à la SARL AJ Architectes (mandataire) pour un montant de 47 075,00 € HT,

CONSIDERANT que ce marché a été arrêté à l'issue de la phase APS, les conditions envisagées initialement pour la localisation des locaux ayant évolué,

CONSIDERANT le nouveau projet d'aménagements de locaux pour l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Saint-Etienne dans le bâtiment 241 des H, sur le site Manufacture,

CONSIDERANT l'intérêt financier ainsi que le gain de temps pour la collectivité à faire appel à la SARL AJ Architectes (mandataire) en raison de son expertise propre à ce dossier et qu'à l'issue d'une négociation, la proposition répond aux attentes techniques et financières du maître d'ouvrage,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la Commande Publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché de maitrise d'œuvre pour l'aménagement des locaux de l'ESADSE dans le bâtiment des H n°241 EST sur le site manufacture à Saint-Etienne est attribué à la SARL AJ Architectes, 2, Allée Marcel Gonin, mandataire du groupement AJArchitectes, Ingénierie Construction, CMéconomistes, BET Beauvoir, pour un montant de 39 900,00 € HT.

RECU EN PREFECTURE

Le 27 avril 2020

VIA DOTELEC - IXBUS

23 AU-042-244200TU-2220048-C222004120

UALE UTAPHICHAGE: 27 wint 2020

ARTICLE 2

Le marché se décompose de la manière suivante :

ESQ	7,00%	2 793,00€
AVP	20,00%	7 980,00€
PRO	13,00%	5 187,00€
EXE Etudes	10,00%	3 990,00€
ACT	7,00%	2 793,00€
EXE Travaux	5,00%	1 995,00€
DET	31,00%	12 369,00€
AOR	7,00%	2 793,00€
TOTAL Base	100,00%	39 900,00€

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera réglée en fonction de l'avancement des phases et sera imputée au budget de l'exercice 2020, opération 264.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 5

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 27/04/2020 Le Président,

Gaël PERDRIAU